



**ARRÊTÉ DE MISE A LA RETRAITE N° 2023 / 04
AVEC DROIT A PENSION CNRACL
DE Monsieur Denis MORIAT
GRADE adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de Marcilly-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée et la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 modifiée portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Considérant que Monsieur Denis MORIAT est affilié à la CNRACL,

Considérant que Monsieur Denis MORIAT né le 02 février 1961 a demandé son admission à la retraite à compter du 01 mars 2023.

Considérant que Monsieur Denis MORIAT a atteint l'âge limite maximum au-delà duquel il ne peut être maintenu en fonctions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Denis MORIAT né le 02 février 1961 est admis à faire valoir ses droits à la retraite avec liquidation de la pension à compter du 01 mars 2023, sous réserve de l'avis conforme de la CNRACL.

ARTICLE 2 : :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Marcilly-sur-Seine
le 26 janvier 2023,
Le Maire, Benoît BASSAC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le 26 janvier 2023

Signature de l'agent :

